

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

(Le certificat de vaccination doit être rempli sur une seule et même feuille recto et verso)

Dans le cadre réglementaire pour l'entrée dans une formation paramédicale et de la conformité des obligations vaccinales décrite par :

- l'article L3111- 4 (Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 art. 62, art. 63 Journal Officiel du 20 décembre 2005) concernant l'obligation d'une vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

- l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (Art. 2. Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.**)

Je soussigné(e), Docteur : _____

Certifie que Mme, M. : _____

Né(e) le : _____

A bénéficié des vaccinations suivantes (Indiquer de façon précise **Jour-Mois-Année** de l'injection) :

HEPATITE B (obligatoire)

Le calendrier vaccinal en vigueur comporte au minimum 3 injections faites à T0, T+1 mois et T+6 mois.

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| ➤ 1 ^{ère} injection : | Produit utilisé : ® |
| ➤ 2 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ® |
| ➤ 3 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ® |
| ➤ 4 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ® |
| ➤ 5 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ® |
| ➤ 6 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ® |

Dosage sérologique (obligatoire et à pratiquer 6 semaines au minimum après le dernier rappel)

- Ac anti HBs le : Dosage :

Si le dosage des ac anti HBs est inférieur à 100 mui/ml à doser obligatoirement :

- Ac anti HBc le : Dosage :

Si votre dosage sérologique des ac anti HBs est négatif après un minimum de 3 injections, pratiquer un seul rappel puis doser à nouveau les ac anti HBs 6 semaines après.

(Veuillez tourner la page, svp)

